

---

---

**AVIS AUX ACTIONNAIRES DES SICAV AXA AEDIFICANDI**  
**(A-C-FR0000172041/A-D-FR000170193/I-C-FR0010201897/E-C-FR0010792457)**  
**AGIPI IMMOBILIER (C-FR0011545680)**  
**ET DES PORTEURS DE PARTS DU FCP COMPT – IMMOBILIER (C-FR0007466552)**  
**OPCVM DE DROIT FRANCAIS**

---

---

Paris – La Défense, le 27 décembre 2022

*Madame, Monsieur, Chers Clients,*

Nous vous remercions de la confiance que vous accordez à notre gestion et sommes heureux de vous compter parmi les actionnaires et/ou porteurs de parts des OPCVM de droit français listés en en – tête (ci-après les « Fonds »).

**Dans le cadre de l'entrée en vigueur des normes techniques réglementaires (ou « RTS ») du règlement européen (UE) 2019/2088 portant sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »), nous vous informons, qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, date de prise d'effet des RTS, la réglementation impose la publication de nouvelles informations précontractuelles sous la forme d'une annexe au prospectus des Fonds ayant un objectif de durabilité (article 9) ou qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales (article 8) au regard de la réglementation SFDR.**

Cette annexe précontractuelle vient compléter chaque prospectus et vous permettra de disposer de plus d'informations notamment sur les objectifs et la stratégie extra-financière des Fonds ainsi que leurs indicateurs de durabilité.

Par ailleurs, le **règlement PRIIPS (Packaged Retail and Insurance-based Investment Products)** a imposé l'établissement d'un Document d'Informations Clés (« DIC » ou « KID » pour Key Information Document en anglais) de manière à uniformiser l'information précontractuelle des produits financiers packagés à destination d'une clientèle de détail.

**Le règlement PRIIPS est entré en vigueur en janvier 2018 pour tous les produits financiers à l'exception des fonds d'investissement pour lesquels la date d'entrée en vigueur a été différée au 1<sup>er</sup> janvier 2023. En conséquence, les Documents d'Information Clés pour l'Investisseur des Fonds (aussi appelés UCITS KIID) seront remplacés par un Document d'Information Clés PRIIPS (ou PRIIPS KID) pour l'ensemble de nos Fonds relevant de la Directive européenne 2009/65/CE (Fonds UCITS) et de nos Fonds d'Investissement Alternatifs (FIA) ouverts destinés à une clientèle de détail.**

Le PRIIPS KID est un document synthétique sur le modèle du KIID UCITS dans lequel sont présentées de manière homogène pour tous les produits financiers la nature juridique du produit, son objectif de gestion, sa stratégie d'investissement, son niveau de risque, ses coûts et charges et des scénarii de performance selon 3 types : pessimiste, modéré et optimiste.

**Il est précisé que ces deux évolutions réglementaires majeures ne constituent pas une mutation et ne requièrent ni un agrément AMF ni une action spécifique de votre part.**

Les PRIIPS KID et les prospectus complétés des annexes d'information précontractuelle requises par la réglementation SFDR seront progressivement mis en ligne, **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023**, à l'adresse de notre site internet.

Nous attirons votre attention sur le fait que l'ensemble de la documentation réglementaire sera disponible sur simple demande auprès de :

**AXA REAL ESTATE INVESTMENT MANAGERS SGP**  
Tour Majunga – La Défense 9 –  
6 place de la Pyramide  
92908 PARIS – La Défense Cedex

ou par email à l'adresse suivante : [contact-axa-reimsgp@axa-im.com](mailto:contact-axa-reimsgp@axa-im.com) à compter de sa date de prise d'effet.

Nous vous invitons à prendre contact avec votre correspondant habituel pour vous donner toutes les informations complémentaires que vous pourriez souhaiter.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, Chers Clients, l'expression de nos sincères salutations.

**La Société de Gestion.**